

Ordonnance penale cannabis

Par malimelo, le 12/11/2009 à 23:19

Bonjour,

voila, j'ai planté avec mon conjoint des pieds de cannabis sur mon balcon, huit...pas très malin puisque je me suis faite prendre..la police est venue chez moi à 7h30 du matin alors que je partais amener mon fils à l'ecole, (mon conjoint n'était pas là), et m'a amené au commissariat (après avoir deposé mon fils à l'ecole) pour une garde à vue, ils ont arraché les plants bien sur.

j'ai coopéré et reconnu les faits (notre plantation pour notre propre conso (mon conjoint et moi) et notre consommation occasionnelle). je suis ressortie du commissariat vers 11h30, avec une convocation au TGI en vue d'une notification d'ordonnance penale pour dans 2 mois..mise en cause: usage de stupéfiants..les policiers m'ont dit (c'est marqué sur la convoc) que j'aurais une amende de 150 euros..

je precise que je n'ai pas de casier et que c'est la première fois (et dernière fois, ça m'a servit de leçon!!) que j'ai ce genre de problème...

je voudrais savoir ce que je risque en plus de l'amende? vais je avoir un casier, mon conjoint va t il etre convoqué aussi, devont nous prendre un avocat (les policier m'ont dit qu'il n'y avait pas besoin)???

je suis tres angoissée

un grand merci d'avance pour vos réponses

Par Tisuisse, le 13/11/2009 à 08:50

Bonjour,

Votre conjoint ? vous êtes donc mariés ?

Oui, vous risquez effectivement une forte amende, une peine de prison ferme ou avec sursis, sursis total ou partiel, ce délit sera inscrit sur le casier judiciaire de chacun de vous.

Mais vous risquez aussi, à titre de peine complémentaire, peine figurant dans la palette des sanctions à la disposition du juge, une suspension, voire une annulation, des permis de conduire (suspension non aménageable pour les besoins professionnels - pas de permis blanc).

Un autre risque, votre enfant. Celui-ci vivant dans une atmosphère polluée par des fumées de canabis, pourrait vous être retiré et confié à la DDASS, et oui! et vous ne pourriez récupérer votre bout de choux que si vous suivez un parcours médical de désintoxication. La solution que vous pourriez proposer au juge, consisterait à confier votre enfant à un membre proche de votre famille le temps de vos soins.